REGLEMENT INTERIEUR

MÉDIATHÈQUE
de Polliat

Préalable

Le règlement intérieur de la médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers.

C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite de l'illicite. C'est au règlement intérieur qu'on se réfère en cas de litige.

Sa finalité est donc différente de celle du guide du lecteur, qui informe.

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale a fait l'objet d'un arrêté municipal.



I - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : La médiathèque de Polliat est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'enrichissement culturel de toute la population.

Art. 2 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont **gratuits** :

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits, aux horaires d'ouverture au public. L'emprunt est également gratuit mais nécessite une inscription préalable.

Le catalogue de la médiathèque est consultable à distance par internet sur le site wwww.mediatheque-polliat.fr

Art. 3 : L'agent salarié, responsable de la médiathèque, secondé par les bénévoles est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

II- INSCRIPTIONS

Art. 4 : L'inscription permet l'emprunt de documents, elle n'est pas obligatoire pour accéder à la médiathèque et aux animations proposées. Elle s'effectue auprès de l'agent ou des bénévoles lors des permanences d'ouverture. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

L'usager indique les coordonnées nécessaires qui sont saisies sur le logiciel de la médiathèque.

Art. 5 : L'inscription est renouvelée annuellement.

Art. 6 : L'inscription est gratuite pour tous.

Art. 7 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leurs parents ou responsables légaux, ou munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux.

Art. 8 : Tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé.

La limite de validité des inscriptions permet à la fois de mettre à jour le fichier d'adresses et de tenir des statistiques annuelles et exactes sur le public de la médiathèque. Les données personnelles et nominatives recueillies lors de l'inscription sont réservées à l'usage de la médiathèque.

Article 9 : Lors de l'inscription, un compte lecteur est proposé sur le portail de la médiathèque (www.mediatheque-polliat.fr) qui permet de gérer des fonctionnalités à distance. (Durée restante des emprunts, prolongation, réservations de documents indisponibles, consultations des informations pratiques.)

III. PRET

Art. 10 : L'emprunt est consenti aux usagers à jour de leur inscription, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal. Le/la bibliothécaire ou les bénévoles ne sont pas responsables du choix par un enfant d'un document inadapté à son âge. Tout enfant de moins de 14 ans ne peut emprunter de documents en section adultes seul.

Art. 11 : Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils sont signalés par une étiquette « A consulter sur place ». Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du/ de la bibliothécaire.

Art. 12 : L'usager peut emprunter 6 livres et périodiques, 3 CD, 2 DVD, 1 jeu de société à la fois pour une durée de 4 semaines.

Art. 13: Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). **La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.**

Art. 14 : Par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2022, **les pénalités de retard et de remboursement ou remplacement** des ouvrages détériorés ou perdus s'effectuent comme suit :

Pénalités pour non-retour dans les délais, **par document**.	
Du 1er au 14ème jour	Aucun frais
Du 15ème au 27ème jour	2 €
A partir du 28ème jour	3 € supplémentaire (en plus des 2 €)
Ouvrages (livres, revues, CD, DVD) et jeux perdus ou détériorés	Remplacement à l'identique ou facturation au prix coûtant

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive. En cas de retard dans les retours, le lecteur pourra voir son droit d'emprunter des documents suspendus jusqu'à la régularisation de son retard.

Art. 15 : Il est possible de réserver sur place ou par mail des documents appartenant au fonds documentaire de la médiathèque ou de la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP). La réservation de documents indisponibles appartenant à la médiathèque peut également se faire à distance via le compte lecteur.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 16 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune.
Les usagers ne doivent rien inscrire sur le document et ne doivent pas déposer ou apposer une marque, signe ou matière quelle qu'elle soit. Les usagers doivent signaler les défauts et les dysfonctionnements repérés sur un document. Ils ne doivent pas procéder aux réparations eux-mêmes mais en informer le/la bibliothécaire ou les bénévoles.

Art. 17 : La médiathèque est un lieu de vie public où chacun s'engage à se comporter dans le respect de tous, ainsi, il est demandé aux usagers de :

- Se comporter avec discrétion,
- Respecter les principes de neutralité et laïcité,
- Adopter une tenue correcte,
- Ne pas utiliser d'appareil bruyant et gênant,

- Mettre son téléphone portable en mode silencieux et s'isoler en cas de conversation téléphonique personnelle,
- Se déplacer dans le calme, ne pas courir, ne pas utiliser de bicyclettes, de rollers ou de trottinettes, ou autres engins à roulettes dans l'enceinte de la médiathèque,
- Ne pas entraver l'accès et l'évacuation des locaux.

Art. 18 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, à l'exception des chiens guides.

Art. 19 : Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les objets perdus/oubliés par leur propriétaire seront déposés en mairie.

Art. 20 : Les mineurs sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant. La médiathèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés.

Les parents et accompagnateurs s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur.

V. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 21 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 22 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le/la bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

Art. 23 : Le personnel de la médiathèque est chargé, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 24 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque et sur le site internet de la commune.

A Polliat, le 2 mai 2025.

Le Maire,

M. Bernard BIENVENU.

MAIRIE DE POLLIAT (AIN)

MEDIATHEQUE DE POLLIAT
41, route de Mézériat
01310 POLLIAT
04.74.25.74.96
mediatheque@polliat.fr

Adopté en conseil municipal le 8 septembre 2022.
Modifié le 25 avril 2025.